

État / collectivités territoriales : quelles perspectives?

Dans un discours prononcé à Toulon le 25 septembre 2008, le président de la République annonçait l'ouverture du *grand chantier de nos administrations locales* dès janvier 2009. Les réflexions en cours portent sur les structures des collectivités territoriales, la clarification des compétences et la fiscalité.

Diverses propositions, pas toujours convergentes, sont avancées à travers différents rapports publiés récemment et les déclarations de responsables politiques.

Il n'est pas envisagé de nouvelle grande étape de décentralisation mais les clarifications de compétences pourraient conduire à des évolutions dans le domaine de l'éducation.

La réforme annoncée – qui suscite déjà beaucoup de controverses parmi les responsables de collectivités – est à replacer dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) actuellement engagée et donc de la réduction des dépenses publiques.

Un projet de loi relatif à la modernisation des collectivités locales est en préparation et devrait être présenté à l'automne 2009.

L'UNSA Éducation a engagé pour son congrès de Bordeaux une réflexion sur *Éducation et territoires*. Elle a, à cette occasion, fait un état des lieux, précisé ses mandats et posé un certain nombre d'exigences notamment quant au rôle de l'État et aux coordinations indispensables avec les autres acteurs pour ce qui relève de compétences partagées. Elle a formulé cinquante propositions pour des politiques éducatives cohérentes.

Il sera nécessaire dans les semaines et les mois qui viennent d'approfondir encore cette réflexion pour ne pas subir d'éventuelles évolutions. Nous devons être en capacité de faire des propositions et de faire connaître nos revendications et nos exigences.

Patrick Gonthier

Un projet de loi relatif à la réforme des collectivités locales est en préparation et devrait être présenté en 2009.

Différents rapports récents et des déclarations d'élus avancent des propositions pour l'éducation.

Ce document a essentiellement pour but d'informer.

► Sommaire

- Les élus favorables à la décentralisation..... 2-3
- Constats et critiques 4
- Le rapport Lambert 5
- Les rapports se suivent..... 6
- Comité Balladur et initiatives diverses 7
- Nos revendications et propositions 8

« Dossiers et Documents » est une publication de la fédération UNSA Éducation. Utilisation libre sous réserve de citer la source et de ne pas modifier le document.

Dossier réalisé par Marie-Lucie Gosselin.

Fédération UNSA Éducation,
87bis avenue Georges-Gosnat,
94853 Ivry-sur-Seine cedex
Tél. 01 56 20 29 50

Courriel : national@unsa-education.org
Site internet : www.unsa-education.org

Les réticences des présidents de régions ou de départements sur la décentralisation de 2004 portaient sur la méthode et l'insuffisance des compensations financières et non sur le principe du transfert de nouvelles compétences.

Les élus, de droite comme de gauche, sont favorables à la décentralisation.

Complémentarité et non substitution

De très nombreuses communes sont engagées dans des projets éducatifs locaux. Cette politique partenariale associe la collectivité, l'École, les parents, le réseau associatif dans des projets communs au bénéfice de l'ensemble des élèves. Dans ce cadre sont proposées des activités éducatives, artistiques, culturelles, sportives.

La tendance est aujourd'hui de renvoyer sur les collectivités la mise en place de dispositifs tels que l'accompagnement éducatif ou la réussite éducative.

Il n'est pas acceptable que le ministère se déleste sur les collectivités ou les associations de missions qui relèvent de sa responsabilité. C'est pourtant ce que propose l'UMP en réduisant le rôle de l'Éducation nationale à la transmission de savoirs scolaires en ignorant sa mission globale d'éducation dans toutes ses dimensions.

► « Une France des territoires » ?

En décembre 2006, Claudy Lebreton, président du Conseil général des Côtes-d'Armor et dix autres élus socialistes publient une tribune *Changer la France des territoires*. Pour eux, « une évidence s'impose désormais : aucune politique nationale n'est efficace sans le concours des collectivités territoriales ».

Tout en affirmant la nécessité de disposer d'un État stratège qui fixe le cap et les objectifs de la Nation, d'un État solidaire, ils demandent un nouvel élan pour la décentralisation et revendiquent « une France des territoires ».

Ils souhaitent « des réformes audacieuses qui approfondissent et enracinent la démocratie : consultation des citoyens, clarification des compétences des différentes collectivités territoriales, suppression de tous les doublons administratifs entre l'État et les collectivités locales, compensation de tout transfert de charges de l'État, fiscalité plus juste, péréquation plus forte entre les territoires, mode de scrutin, statut de l'élu, concertation permanente entre l'État et les collectivités locales, notamment dans le cadre d'une conférence nationale territoriale ».

► La position de l'ADF

Les 102 présidents de conseils généraux ont pris position lors d'un séminaire de l'Assemblée des départements de France le 17 décembre 2008 « pour le maintien des départements qui constituent avec les communes et leurs regroupements un bloc de collectivités liées par l'exercice de compétences de proximité ». Ils considèrent la clause générale de compétence comme un outil indis-

pensable pour assumer les solidarités sociales et territoriales.

Tout en souhaitant une pause dans les transferts, ils sont ouverts à des négociations dans le champ des compétences en partie transférées. Ils sont unanimes pour vouloir garder la responsabilité de la gestion des collèges et partagés sur un rattachement des lycées aux départements.

► Le contrat de législature UMP 2007-2012

Le contrat de législature adopté par l'UMP, rendu public en février 2007, comporte dix engagements prioritaires. On y retrouve sans surprise les engagements de la campagne présidentielle. Le septième engagement concerne l'éducation avec l'objectif : « un devoir de réussite ».

Parmi les propositions, figure en bonne place une plus grande autonomie pour les établissements avec la contrepartie d'une évaluation par une instance indépendante dont les résultats seront rendus publics. « La conséquence logique de l'autonomie plus grande des établissements scolaires est le libre choix par les parents de l'établissement qui convient le mieux à leurs enfants. »

Il est proposé d'expérimenter avec les communes et les enseignants volontaires une nouvelle organisa-

tion scolaire consistant à recentrer l'école sur la transmission des savoirs fondamentaux, ce serait « l'école du savoir », et à confier les activités d'éveil, le sport, la culture, l'apprentissage de la vie civique dans toutes ses dimensions (citoyenneté, écologie, sécurité routière, secourisme, alimentation...), la découverte des métiers et le soutien scolaire aux municipalités, ce serait « l'école de la vie ».

Le projet prévoit d'« expérimenter le regroupement d'échelons territoriaux » et de « clarifier et simplifier les compétences des collectivités territoriales en les regroupant par grands blocs de compétences exclusives ». Pour l'éducation, cela se traduirait par le transfert aux départements de la compétence actuellement exercée par les régions en ce qui concerne les lycées.

► Un « acte III » de la décentralisation ?

Lors du 2^e congrès de l'Association des régions de France (ARF) en décembre 2006, son président Alain Rousset exprime sans ambiguïté son ambition : « *préparer les bases d'une nouvelle décentralisation* » qui « *s'appelle régionalisation* ».

Alain Rousset demande la définition de blocs de compétences clairs : « *Il faut revoir de fond en comble la répartition des compétences entre l'État et les collectivités pour aboutir à un allègement radical de la structure administrative de l'État qui double inutilement celle des collectivités. Il est devenu urgent de former autour de chaque collectivité, de vrais blocs*

de compétences. »

Cette régionalisation doit s'accompagner d'une réforme de la fiscalité locale, d'un « big-bang fiscal », d'autant plus nécessaire que « *l'investissement local représente aujourd'hui plus de 70 % de l'investissement public* ».

Dans une déclaration du 5 décembre 2008, les présidents de régions ont réaffirmé unanimement leur détermination à défendre le fait et l'institution régionale et leur combat en faveur d'un acte III de la décentralisation et d'une véritable République décentralisée.

Loin de découper des blocs de compétences distincts, la décentralisation a imbriqué les différents éléments dans un écheciveau de compétences croisées. La cohérence d'ensemble implique coordination, travail en commun, entente entre les acteurs dans la quasi totalité des cas.

► ARF et service public régional de l'emploi, l'orientation et la formation

En matière de formation professionnelle initiale, les compétences sont fortement croisées : la région adopte le plan régional de développement des formations (PRDF), équipe les lycées mais c'est l'Éducation nationale qui décide annuellement des ouvertures ou fermetures de sections.

Les régions considèrent que les dernières lois de décentralisation leur ont donné « *une légitimité d'ensemble de la formation en les obligeant à élaborer des schéma régionaux de l'éducation et de la formation, à prendre en charge l'intégralité des formations par l'apprentissage ainsi que celle des formations sanitaires*

et sociales ». Elles consacrent près de 50% de leurs budgets à l'éducation et la formation. Elles revendiquent donc « *la compétence pleine et entière d'un véritable service public de l'emploi, de l'orientation et de la formation* ».

Les présidents de région souhaitent que les PRDF aient une valeur prescriptive à l'ensemble des acteurs locaux, y compris l'État. Ils souhaitent aussi avoir la responsabilité de l'ensemble des acteurs de l'accueil, l'information et l'orientation. Ils rejoignent à ce sujet les propositions faites en juillet 2007 par la mission d'information du Sénat sur la formation professionnelle.

Mieux coordonner

Pour l'UNSA Éducation, le rôle régulateur de l'État est essentiel pour éviter les déséquilibres entre territoires. Le PRDF doit prévoir un maillage d'offre cohérente et diversifiée de formations, donnant la priorité au service public d'éducation pour ce qui concerne la formation initiale.

Il faut impliquer davantage tous les acteurs dans l'élaboration du PRDF pour qu'il prenne un caractère plus incitatif. En enlevant à l'Éducation nationale la responsabilité de l'affectation des emplois d'enseignants, un PRDF prescriptif conduirait insidieusement à une régionalisation de l'enseignement professionnel.

L'orientation est une démarche éducative continue. L'Éducation nationale doit donc en rester le maître d'œuvre et le pilote pour ce qui concerne les élèves et les étudiants. Les rapprochements avec les autres acteurs de l'orientation permettent de mutualiser les ressources et de mettre en cohérence les parcours de formation initiale et continue.

► Les régions et le lycée du XXI^e siècle

Dans le cadre de la 27^e région*, l'ARF a engagé en 2008 une réflexion pour « *inventer le lycée de demain* » et se place ainsi nettement sur le terrain de la pédagogie. Des expérimentations seront conduites dès septembre 2009 dans les lycées de certaines régions sur différents thèmes. Toutes ces expérimentations devraient être faites en accord avec les rectorats.

Le « *lycée du XXI^e siècle* » est d'ailleurs le thème de l'une des tables rondes programmées pendant les journées *Jeunes en régions* d'avril 2009, organisées à l'initiative de Jacques Auxiette, président de la région Pays-de-la-Loire et président de la commission « éducation » de l'ARF.

La 27^e région est « un laboratoire de nouvelles politiques publiques » créé par l'ARF.

La déconcentration des services de l'État, le développement de politiques territorialisées et le transfert de compétences aux collectivités ont abouti à une situation complexe, parfois source de tensions.

Quel rôle pour l'État?

De multiples acteurs interviennent désormais dans les politiques éducatives. Entre les régulations transnationales et les différents niveaux territoriaux de décision et d'action, quel doit être le rôle de l'État ?

Il est d'abord garant de l'égalité d'accès partout à des services publics de qualité, fondement de la cohésion sociale. L'éducation occupe une place particulière puisque la Constitution attribue à l'État le devoir d'organiser l'enseignement public.

L'État, à la fois stratège et évaluateur, doit fixer un cadre national en définissant des objectifs à long terme pour l'éducation et en édictant des règles claires pour l'ensemble des acteurs locaux. Il doit veiller à la mise en cohérence de l'ensemble des politiques qui ont une dimension éducative. Il doit aussi s'assurer du suivi des objectifs et du respect des principes donnés. Cette mission d'évaluation et de contrôle est indissociable des réformes de décentralisation.

L'État a aussi pour mission de garantir l'égalité entre territoires en assurant les péréquations nécessaires en fonction des ressources et des besoins des collectivités.

L'État doit être en quelque sorte, le « régulateur des régulateurs ».

► Un paysage institutionnel transformé

Le paysage administratif français, traditionnellement très centralisé, s'est considérablement transformé ces dernières années.

L'architecture territoriale a été marquée par deux évolutions importantes. La coopération intercommunale s'est progressivement imposée. Les compétences confiées aux différentes formes d'intercommunalités sont de plus en plus importantes et peuvent depuis 2004 concerner l'éducation. L'autre évolution significative est la montée en puissance des régions

qui s'affirment de plus en plus comme l'échelon pertinent du développement économique et social.

L'acte II de la décentralisation a marqué une rupture avec la philosophie qui avait présidé jusque-là : l'organisation décentralisée de la République est inscrite dans la Constitution ; un droit à l'expérimentation est reconnu aux collectivités territoriales ; en matière d'éducation, les transferts ne portent plus seulement sur des domaines matériels, mais concernent des personnels.

► L'État se désengage

L'idéologie libérale qui inspire les politiques gouvernementales tend à réduire le rôle de l'État et l'allègement des impôts le prive des moyens indispensables à des politiques ambitieuses pour l'éducation.

Les budgets successifs réduisent de plus en plus les moyens accordés à l'Éducation nationale, à la Jeunesse et aux sports.

Alors que l'éducation devrait faire l'objet d'un consensus politique, l'État se révèle incapable d'assurer son rôle de stratège et de définir des politiques à long terme. Le pilotage est insuffisant au niveau académi-

que. Des missions sont abandonnées (à Jeunesse et Sports par exemple). Des transferts de charges insidieux s'opèrent vers les collectivités, sans concertation préalable.

L'État n'a su garantir ni l'égalité, ni l'équité. Les disparités sont importantes entre académies, entre territoires, entre établissements, entre classes d'un même établissement.

L'État ne s'est pas donné les moyens d'édicter des règles claires pour les acteurs locaux, d'évaluer leurs actions, ni même de connaître précisément ce qui est fait localement.

► Les collectivités s'investissent

Les collectivités se sont réellement emparées des compétences qui leur ont été transférées. Régions et départements veulent s'inscrire aux côtés de l'État dans une logique de co-pilotage et de co-production de service public.

D'une façon générale, les collectivités assurent plutôt bien – quoique diversement – leurs responsabilités, qu'il s'agisse des politiques immobilières, de la planification, de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration, de la gestion des TOS...

Elles font preuve de beaucoup de volontarisme en s'investissant au-

delà de leurs obligations légales. Elles ont ainsi engagé des actions multiples, foisonnantes, de natures diverses, qui tendent à déborder sur le terrain pédagogique, en recherchant le plus souvent une élaboration concertée.

Mais il existe des disparités importantes dans l'effort financier des communes, des départements et des régions en matière d'éducation sans que l'on puisse trouver des explications liées aux ressources fiscales, à l'évolution de la démographie ou à la couleur politique de la collectivité.

► Une commande dans le cadre de la RGPP

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), le sénateur Alain Lambert a été chargé par le Premier ministre d'examiner :

- la pertinence des domaines actuels de compétences de l'État et des différents niveaux de collectivités territoriales dans la perspective d'un désenchevêtrement de leurs périmètres d'intervention respectifs et d'une clarification des missions de chacun ;
- les contraintes que l'État fait peser sur les collectivités locales, notamment à travers la complexité des normes ;

- les relations financières entre l'État et les collectivités.

Le rapport *Les relations entre l'État et les collectivités territoriales* a été remis dans sa version définitive en décembre 2007. L'état des lieux confirme que la quasi-totalité des politiques publiques fait l'objet d'intervention et de financement à la fois des collectivités locales et de l'État, voire d'autres acteurs publics. Les compétences peuvent être conjointes, partagées, parallèles ou concurrentes.

www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/074000741/index.shtml

Selon la clause générale de compétence, les collectivités peuvent intervenir dans tout domaine sur la base de l'intérêt public local, dès lors que la compétence n'a pas été dévolue à une autre personne publique.

► Deux pistes de désenchevêtrement

Alain Lambert propose deux pistes de clarification :

1/ Unifier et conforter les compétences dans certains domaines « où il existe des niveaux de compétences historiques » : l'action sociale et l'insertion pour les départements, la formation professionnelle pour les régions. Dans d'autres domaines où « l'empilement de compétences » est inévitable, « l'État doit alors essayer de circonscrire son intervention aux enjeux qui ne peuvent pas être pris en compte par le niveau local ».

2/ Supprimer la clause générale de compétence et confier aux départements et aux régions des compétences obligatoires exercées de façon exclusive ou limitativement partagées. Pour les compétences facultatives, un choix serait exercé par délibérations expresse, en début de mandats. Cette option ne faisant pas consensus entre les associations représentatives des départements et des régions, il est proposé une expérimentation dans deux ou trois régions, dès 2008, pour en vérifier la faisabilité.

► Les pistes pour l'Éducation nationale

Une fiche annexée au rapport précise des « pistes de désenchevêtrement » pour l'enseignement scolaire et supérieur :

- clarifier les rôles en matière de bourses et d'action sociale ;
- supprimer le financement État du « premier équipement »
- transférer l'action sociale et la médecine scolaire aux départements, y compris l'insertion scolaire des élèves handicapés ;
- transférer les personnels de gestion matérielle, financière et de maintenance informatique, sous réserve de garanties sur les ap-

plications supports nationales ;

- confier au seul niveau régional l'information et l'orientation des jeunes.

Cette fiche évoque aussi des « pistes de révision de blocs compétence ». Elle propose de regrouper la responsabilité des collèges et des lycées. A.Lambert considère que confier l'ensemble collèges-lycées aux régions pourrait permettre de remédier aux effets pervers du partage de compétence sur la carte scolaire, en favorisant la concertation entre le président du Conseil régional et le recteur d'académie.

L'avis de l'UNSA Éducation

La clause générale de compétence permet à différents niveaux de collectivités d'intervenir sur un même champ. On voit ainsi par exemple les communes, les départements et les régions développer des politiques à destination des jeunes.

D'autre part, dans de nombreux domaines, les politiques éducatives font intervenir l'État et différentes collectivités. Cela ne facilite pas la lisibilité de l'action publique ! Cela nécessite d'autre part une volonté réciproque de coopération.

La réflexion sur les clarifications de missions doit d'abord, pour l'UNSA Éducation, s'engager autour des missions, de leur nature et des conditions qui permettent de les exercer au mieux.

La réforme annoncée des collectivités territoriales se situe dans le contexte de la révision générale des politiques publiques. Elle nécessite donc de la part de la fédération et de ses syndicats une grande vigilance. Elle ne doit pas être l'occasion d'abandonner, de réduire ou d'externaliser certaines missions éducatives, au risque de renforcer les inégalités au détriment des plus fragiles, en fonction des différences de moyens ou des choix politiques.

Il n'est pas envisagé de nouvelle grande étape de décentralisation mais les clarifications de compétences pourraient conduire à des évolutions dans le domaine de l'éducation. Plusieurs propositions ont été avancées.

Quelle autonomie pour les EPLE ?

De nombreuses déclarations appellent à donner davantage d'autonomie aux établissements. Cette question est extrêmement sensible dans un contexte de déssectorisation et de développement d'un quasi-marché dans l'éducation.

Pour l'UNSA Éducation, l'autonomie doit être comprise comme le moyen d'atteindre les objectifs nationaux en prenant en compte les spécificités locales. Elle ne peut être ni l'indépendance, ni la mise en concurrence des établissements entre eux.

L'autonomie ne peut se concevoir sans une régulation nationale forte et un pilotage affirmé du ministère et des services académiques. Elle doit s'accompagner d'une évaluation fondée sur des critères pertinents et concertés. Les comparaisons internationales font apparaître plus d'efficacité et d'égalité lorsque l'État encadre l'action des acteurs locaux.

Le décret de 1985 reconnaît aux EPLE une autonomie en matière pédagogique et éducative dans des domaines bien définis.

► Le rapport Attali

Le rapport de la *Commission pour la libération de la croissance française*, présidée par Jacques Attali, a été remis au président de la République le 23 janvier 2008. Il comporte 316 « décisions » présentées comme « un ensemble cohérent ».

La disparition en dix ans de l'échelon départemental est l'une des vingt décisions « fondamentales ». Elle résulterait de deux autres décisions : le renforcement des régions et la transformation des intercommunalités en « agglomérations », entités de niveau constitutionnel.

Le rapport préconise de « clarifier les prérogatives de chaque collectivité publique » et pour cela « de réduire et si possible de supprimer les compétences partagées, de déterminer une collectivité chef de file pour chaque domaine et de vérifier que les collectivités perdant des compétences transfèrent l'intégralité des agents et des ressources concernés ».

Il préconise aussi que : « *Les transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales doivent être accompagnés d'un abandon effectif de la mission correspondante par les services de l'État, et du redéploiement de l'intégralité des agents de l'État concernés.* »

Dans le domaine de l'éducation, le rapport propose :

- plus d'autonomie pour les établissements primaires et secondaires, y compris le recrutement des professeurs par les établissements ;
- le libre choix du lieu de scolarisation par l'attribution aux parents d'un « chèque éducation » à utiliser dans un établissement public ou privé de leur choix ;
- la constitution de 10 grands pôles d'enseignement supérieur et de recherche autour de 10 campus.

www.lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/084000041/0000.pdf

► Le rapport Warsmann

L'Assemblée nationale a adopté en octobre 2008 un rapport d'information sur *la clarification des compétences des collectivités territoriales* présenté par Jean Luc Warsmann au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Ce rapport retient dix principes, parmi lesquels :

- la spécialisation de l'action des collectivités (80% des compétences seraient attribuées à un seul niveau de collectivité) ;
- le regroupement volontaire de collectivités (région et départements, régions entre elles) et la réduction de leur nombre ;
- l'achèvement de l'intercommunalité ;
- la fin des dérives des financements croisés...

Plusieurs préconisations auraient un impact important sur l'éducation.

Il est proposé d'attribuer aux départements, à leur bénéfice exclusif, la compétence d'action sociale (en y incluant l'insertion scolaire des élèves handicapés et la médecine scolaire, compte tenu de la dimension sociale de ces compétences éducatives).

La région aurait compétence pour la gestion des établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées), la planification de l'enseignement supérieur (ainsi que son financement) et l'organisation de l'enseignement artistique, les transports scolaires. Il faut noter que l'enseignement secondaire est aussi revendiqué par les départements.

Les régions seraient chargées des décisions d'ouverture ou de fermetures de classes, de la maintenance informatique ainsi que du financement du « premier équipement ».

www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1153.asp

Comité Balladur et initiatives diverses

► Le comité (Balladur) pour la réforme des collectivités territoriales

Pour le président de la République, « le moment est venu de poser la question des échelons de collectivités locales, car le nombre et l'enchevêtrement des compétences est une source d'inefficacité et de dépenses supplémentaires ».

Le Comité pour la réforme des collectivités territoriales, placé sous la présidence d'Edouard Balladur, a été installé le 22 octobre 2008. Il est chargé de :

- simplifier les structures des collectivités locales,
- clarifier la répartition de leurs compétences,
- permettre une meilleure allocation de leurs moyens financiers.

Composé de onze membres dont quatre élus, le comité Balladur devra rendre son rapport avant le 1^{er} mars 2009.

Dans l'allocution prononcée lors de l'installation du Comité, le président

de la République a notamment posé « les questions essentielles » de la « spécialisation fiscale » et de la « taille » des collectivités. Il a également évoqué une « diversification des solutions selon les territoires » en faisant référence à l'Île-de-France. « Les dispositions de la loi constitutionnelle de 2003 relative aux collectivités territoriales qui permettent des expérimentations locales, des fusions de collectivités et la désignation de chefs de file sont restées quasiment inappliquées », a-t-il déploré.

Le comité Balladur a listé de nombreuses questions à éclaircir pour répondre à la commande passée. L'une d'elle retient l'attention: « Y a-t-il de nouvelles compétences de l'État à transférer aux collectivités locales (par exemple l'ensemble de la formation professionnelle aux régions) ? »

www.reformedescollectiviteslocales.fr

Dans un discours prononcé à Toulon le 25 septembre 2008, le président de la République annonçait l'ouverture du « grand chantier de nos administrations locales » dès janvier 2009.

Une concertation indispensable

La réforme annoncée des collectivités locales est d'abord justifiée par ses initiateurs par une volonté de simplifier et réduire le nombre de collectivités, ce que certains qualifient de millefeuille territorial.

Se situant dans un contexte de révision générale des politiques publiques, elle vise aussi à réduire les dépenses publiques. Le risque est que cela se traduise par le renoncement à des missions de service public sans qu'il y ait débat sur les missions elles-mêmes, leur intérêt ou la nécessité de les faire évoluer.

Si le principe d'une clarification des compétences semble assez consensuel, il risque d'en être autrement lorsque l'on passera aux travaux pratiques.

En ce qui concerne l'éducation, plusieurs hypothèses sont avancées ici ou là. Elles pourraient avoir des incidences importantes sur la mise en œuvre des politiques éducatives et leur contenu, sur l'organisation des services et les personnels.

Il serait totalement inacceptable que des décisions soient imposées sans débat préalable, sans en mesurer toutes les conséquences et contre l'avis des personnels concernés.

► De multiples initiatives

Les parlementaires se sont aussi emparés du sujet. Une mission temporaire du Sénat sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales, présidée par Claude Belot, rendra publiques ses propositions au printemps 2009. Le président du groupe UMP de l'Assemblée nationale, Jean-François Copé, a de son côté, mis en place une commission de parlementaires UMP et centristes.

Les associations de maires, de présidents de départements et de ré-

gions entendent, elles aussi, faire leurs propositions sur la réforme des collectivités locales.

Elles ont constitué trois groupes de réflexion :

- un premier sur la réforme des institutions piloté par l'ADF;
- un second sur la clarification des compétences piloté par l'ARF ;
- un troisième sur la réforme des finances publiques et de la fiscalité locale piloté par l'Association des maires de France (AMF).

► La réorganisation territoriale de l'État

Il faut par ailleurs rappeler que, dans le cadre de la RGPP, le gouvernement a engagé une réorganisation des administrations territoriales de l'État, avec l'objectif affiché de « rendre plus lisible et plus cohérente l'action de l'État ».

Le rôle du préfet de région sera ren-

forcé et le nombre de directions sera réduit considérablement à l'échelon régional et encore plus au niveau départemental. Avec pour conséquence, l'abandon de missions de l'État. Cette nouvelle organisation aura obligatoirement des conséquences sur les relations entre les services de l'État et les collectivités.

► Le rôle incontournable de l'État

- ↪ La multiplicité des acteurs qui interviennent désormais dans les politiques éducatives conduit à redéfinir le rôle de l'État comme « régulateur des régulations ».
- ↪ L'État est garant de l'égalité d'accès de tous à un service public d'éducation de qualité, tant pour ce qui relève de sa responsabilité propre que pour les compétences transférées aux collectivités. C'est un enjeu essentiel pour la cohésion sociale.
- ↪ L'État, à la fois stratège et évaluateur, doit fixer un cadre national en définissant des objectifs à long terme pour l'éducation et en édictant des règles claires pour l'ensemble des acteurs locaux. Il doit veiller à la mise en cohérence de l'ensemble des politiques qui ont une dimension éducative. Il doit aussi s'assurer du suivi des objectifs et du respect des principes donnés.
- ↪ L'État doit prévoir et garantir dans la durée le financement des politiques. A cet égard, son rôle de péréquation est essentiel pour compenser les inégalités de ressources entre collectivités.
- ↪ Les services déconcentrés de l'État doivent être renforcés pour en faire des interlocuteurs efficaces des collectivités et pour assurer un pilotage continu des politiques éducatives. Ils doivent disposer des moyens et de l'expertise indispensables.

La fédération UNSA Éducation a engagé pour son congrès de Bordeaux en mars 2008 une réflexion sur le thème « Éducation et territoires ».

Elle a, à cette occasion, fait un état des lieux, précisé ses mandats et posé des exigences.

► Des garanties pour les personnels

- ↪ La conception républicaine d'un service public porteur de l'intérêt général sous tend l'exigence de la fédération que les personnels du service public d'éducation relèvent du statut de la fonction publique.
- ↪ Une réelle concertation en amont des décisions est essentielle. Il faut donc associer tous les acteurs de l'éducation, à tous les niveaux décisionnels, dans des instances de dialogue renouvelées.
- ↪ Les évolutions récentes nous imposent de réfléchir à de nouvelles formes pour déployer notre syndicalisme afin d'être en mesure de peser sur les décisions à tous les niveaux.

► Une meilleure coordination entre tous les acteurs

- ↪ La réflexion sur les clarifications de compétences doit s'engager autour des missions, de leur nature et des conditions qui permettent de les exercer au mieux.
- ↪ Fermement attachée au caractère national du service public d'éducation, la fédération UNSA Éducation considère qu'une coopération entre l'Éducation nationale et plus largement les services de l'État, les collectivités territoriales et le secteur associatif ne peut qu'être bénéfique aux jeunes, à condition que chacun soit respectueux des prérogatives des autres.
- ↪ De nouveaux modes de régulation sont à développer entre les différents acteurs, à tous les niveaux. Les partenariats doivent se construire sur des diagnostics partagés et des objectifs concertés. Ils doivent faire l'objet de contractualisations qui soient pluriannuelles pour garantir la mise en œuvre des projets dans la durée.

**Plus
sur le Net**

www.unsa-education.org et les sites :

du **Comité Balladur**, de l'Association des maires de France (**AMF**), l'Association des régions de France (**ARF**), l'Assemblée des départements de France (**ADF**).